



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 13 avril 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

- Siège #1 - Marie-Hélène Talbot
- Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
- Siège #3 - Rosalie Cyr-Demers
- Siège #4 - Prescylla Bégin
- Siège #5 - André Olivier
- Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. Le directeur des finances et greffier-trésorier adjoint agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 16 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

20063-04-2026 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 avril 2026 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉLIMINAIRES
 - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
 - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
 - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
 - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
- 4 - SERVICE D'URBANISME
 - 4.1 - Avis de motion - Règlement no 1032-2026 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin de permettre les habitations d'au plus trois logements et de retirer certains usages spécifiquement permis dans la zone 152R.
 - 4.2 - Adoption du Second projet de règlement no 1034-2026 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'agrandir la zone 183R à même la zone 183.1R et modifier les articles 4.5.6 et 4.5.7 sur l'application de la marge de recul avant pour un bâtiment principal projeté
 - 4.3 - Avis de motion - Règlement no 1034-2026 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'agrandir la zone 183R à même la zone 183.1R et modifier les articles 4.5.6 et 4.5.7 sur l'application de la marge de recul avant pour un bâtiment principal projeté
 - 4.4 - Dérogation mineure - 43, rue du Harfang
 - 4.5 - Dérogation mineure - 11A, rue des Lupins

- 4.6 - PIIA Patrimoine - 564, rang Marigot
- 4.7 - PIIA Patrimoine - 40, rue Rousseau
- 4.8 - PIIA Patrimoine - Acceptation de deux demandes
- 4.9 - PIIA Patrimoine - 44, rue Chaîné
- 4.10 - PIIA Zones commerciales et industrielles - 360, rue Laurier
- 4.11 - PIIA Affichage - Acceptation de deux demandes
- 4.12 - Démolition d'un immeuble patrimonial - 610, rang Marigot
- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
 - 5.1 - Changement d'horaire de la bibliothèque
 - 5.2 - Subvention au Club de patinage artistique Les Dorisseaux
 - 5.3 - Inscription à la Classique des étoiles FRIMAS 2026 de la Fondation Philippe Boucher
- 6 - SERVICE DES INCENDIES
 - 6.1 - Nomination au poste de préventionniste
 - 6.2 - Autorisation de signature - Entente de gestion des communications 9-1-1 et répartition incendie
 - 6.3 - Renouvellement de l'entente de services de premiers répondants médicaux
 - 6.4 - Adjudication de contrat - Achat d'appareils respiratoires
- 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 - Adoption du Règlement no 1035-2026 modifiant le Règlement no 814-2017 et ses amendements afin de mettre à jour la liste des lieux de circulation des véhicules tout-terrain
 - 7.2 - Adjudication de contrat - Travaux de pavage 2026
 - 7.3 - Annulation du processus d'appel d'offres - Achat d'un tracteur
- 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE
 - 8.1 - Affectation d'un montant de 20 475,06 \$ au remboursement anticipé du fonds de roulement
 - 8.2 - Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour l'acquisition d'un élévateur à automobile
 - 8.3 - Autorisation d'utilisation du fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection pour le paiement des dépenses engagées en 2025
 - 8.4 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement omnibus no 1038-2026 modifiant le Règlement d'emprunt pour la mise aux normes des puits Grenier et des Merles (643-2010) pour l'installation d'unités mbr (655-2011) pour l'augmentation de la capacité de traitement de l'eau potable (859-2019), pour le raccordement des puits 11 et 12 (883-2020) et pour le raccordement des puits 13 et 14 (946-2022) afin de modifier les clauses de taxation et de financement des emprunts contractés
 - 8.5 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement no 1039-2026 décrétant un emprunt de 125 650 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques
- 9 - ADMINISTRATION
 - 9.1 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement no 1037-2026 relatif au programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques
 - 9.2 - Contribution financière - Scouts du 127e Groupe Agapogil
 - 9.3 - Achat de billets pour le souper méchoui des Chevaliers de Colomb
 - 9.4 - Dépôt du rapport d'activités de la trésorerie pour l'année 2025
- 10 - AGENDA POLITIQUE
 - 10.1 - Résolution d'appui au mouvement de grève communautaire
- 11 - VARIA
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - PRÉLIMINAIRES

3.1 - Inscription des droits de parole du public

3.2 - Exercice des droits de parole du public

3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance

3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 2 969 147,50 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 159 051,42 \$

Comptes à payer : 1 477 758,25 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 1 332 337,83 \$

No	Fournisseurs	Description	Montant
1	Lévesque et associés construction inc.	Transformation de l'église	748 637,82 \$
2	Lévesque et associés construction inc.	Transformation de l'église	548 041,03 \$
3	MRC de Lotbinière	Quotes-parts avril 2026	176 980,25 \$
4	L. Delisle 2014 inc.	Déneigement secteur urbain	152 714 ,73 \$
5	Paysagiste 2000 inc.	Déneigement rural	127 344,96 \$
6	Béton Laurier	Travaux de réfection	17 679,71 \$
7	Hydro-Québec	20, rue Terry-Fox	14 906,07 \$
8	Atelier mécanique 291 inc.	Réparation pour camion L498573	11 684,18 \$
9	Envir'eau-Puits inc.	PPSEEP	10 865,14 \$
10	Pierre Gravel International	Entente de service	8 623,13 \$

Adopté à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Le greffier-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

Alex Brouillard
Greffier-trésorier adjoint

4 - SERVICE D'URBANISME

20064-04-2026

4.1 - Avis de motion - Règlement no 1032-2026 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin de permettre les habitations d'au plus trois logements et de retirer certains usages spécifiquement permis dans la zone 152R.

Prescylla Bégin, conseillère no 4 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 1032-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin de permettre les habitations d'au plus (3) trois logements et de retirer certains usages spécifiquement permis dans la zone 152R.

20065-04-2026 4.2 - Adoption du Second projet de règlement no 1034-2026 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'agrandir la zone 183R à même la zone 183.1R et modifier les articles 4.5.6 et 4.5.7 sur l'application de la marge de recul avant pour un bâtiment principal projeté

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur le 9 avril 2008;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'actualiser sa réglementation afin de l'adapter aux formes d'occupation du territoire, et ce, tout en s'assurant que le cadre normatif reste cohérent avec les bonnes pratiques d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable au présent amendement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu le 25 mars 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un Second projet de règlement portant le n° 1034-2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

20066-04-2026 4.3 - Avis de motion - Règlement no 1034-2026 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'agrandir la zone 183R à même la zone 183.1R et modifier les articles 4.5.6 et 4.5.7 sur l'application de la marge de recul avant pour un bâtiment principal projeté

Prescylla Bégin, conseillère no 4 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 1034-2026 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'agrandir la zone 183R à même la zone 183.1R et modifier les articles 4.5.6 et 4.5.7 sur l'application de la marge de recul avant minimale pour un bâtiment principal projeté.

20067-04-2026 4.4 - Dérogation mineure - 43, rue du Harfang

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis de lotissement numéro 2026-002 pour la propriété située au 43, rue du Harfang et une partie du lot 6 657 467 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est pour autoriser deux (2) nouveaux lots à bâtir partiellement enclavés et de formes irrégulières;

ATTENDU QUE la largeur des lots partiellement enclavés sera de 11.41 mètres alors que la norme minimale pour un lot partiellement enclavé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation est de 18 mètres;

ATTENDU QUE la rue du Harfang est une rue privée;

ATTENDU QU'un Second avis public pour cette demande de dérogation mineure a été publié le 23 mars 2026;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et du Règlement de lotissement numéro 591-2007;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale aura pour effet d'accroître le caractère dérogatoire d'un terrain de 22.86 mètres de façade;

ATTENDU QU'un tel projet de lotissement modifierait de manière significative le caractère du quartier et la structure de lotissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande de refuser la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les demandeurs n'ont pas fait la preuve du préjudice sérieux que leur causerait l'application du règlement de lotissement, tel que stipulé dans à l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-002 soit refusée.

Adopté à l'unanimité.

20068-04-2026 4.5 - Dérogation mineure - 11A, rue des Lupins

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de dérogation mineure numéro 2026-014 pour la propriété située au 11A, rue des Lupins;

ATTENDU QUE la demande vise à réduire la marge de recul latérale d'un garage détaché;

ATTENDU QU'un permis de construction (no 2024-424) a été délivré le 8 août 2024 pour ledit garage;

ATTENDU QUE lors de l'émission du permis, la marge de recul prévue était d'un (1) mètre par rapport à la ligne latérale;

ATTENDU QU'à la suite de la réalisation des travaux, il a été constaté que la marge de recul latérale réelle est de 0,92 m, alors que la marge minimale prescrite au Règlement de zonage numéro 590-2007 est d'un (1) mètre;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande a été publié le 23 février 2026;

ATTENDU QUE ce dossier a été analysé conformément aux dispositions du Règlement de zonage numéro 590-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-014 soit accordée.

Adopté à l'unanimité.

20069-04-2026 4.6 - PIIA Patrimoine - 564, rang Marigot

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-589 pour la propriété située au 564, rang Marigot;

ATTENDU QUE la demande est pour la construction d'un garage détaché en cour arrière;

ATTENDU QUE le demandeur a proposé trois (3) plans de construction différents pour le nouveau garage détaché;

ATTENDU QUE la demande est également pour le déplacement d'une remise existante sur la propriété;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007 puisque la propriété est un bâtiment d'intérêt patrimonial situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés conformément à la demande, à condition que le garage soit construit selon le modèle « option 3 » illustré aux plans, soit celui comportant un toit à deux versants.

Adopté à l'unanimité.

20070-04-2026 4.7 - PIIA Patrimoine - 40, rue Rousseau

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-060 pour la propriété située au 40, rue Rousseau;

ATTENDU QUE l'arbre situé en cour latérale entre en contact avec la résidence et présente un risque de dommages pour la « structure »;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de permis numéro 2026-060 soit autorisée conditionnellement à ce qu'un nouvel arbre soit planté sur la propriété en remplacement de l'arbre abattu.

Adopté à l'unanimité.

20071-04-2026 4.8 - PIIA Patrimoine - Acceptation de deux demandes

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis suivantes :

- Dossier no 2026-045 : pour la propriété située au 230, rang des Moulanges, visant le remplacement du revêtement de la toiture de la maison, du garage et de l'entrée de sous-sol;
- Dossier no 2026-047 : pour la propriété située au 46, rue de l'Église, visant le remplacement des fenêtres à l'étage du bâtiment principal;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'acceptation de ces deux demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les demandes de permis numéros 2026-045 et 2026-047 soient autorisées.

Adopté à l'unanimité.

20072-04-2026 4.9 - PIIA Patrimoine - 44, rue Chaîné

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-381 pour la propriété située au 44, rue Chaîné;

ATTENDU QUE la demande vise le remplacement du revêtement extérieur de la résidence par un revêtement de type « CanExel », ainsi que le remplacement du

bardeau d'asphalte de la toiture de la résidence et du garage, à l'exception du versant intérieur de la toiture du garage qui sera recouvert d'une membrane élastomère;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007, considérant que la propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'acceptation de cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2025-381 soit autorisée pour le remplacement du revêtement extérieur de la résidence ainsi qu'une partie du revêtement de la toiture du garage, à la condition que des cadrages blancs en bois soient installés autour des portes et des fenêtres, ainsi que des moulures de coins en bois sur la résidence.

Adopté à l'unanimité.

20073-04-2026 4.10 - PIIA Zones commerciales et industrielles - 360, rue Laurier

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-044 pour la propriété située au 360, rue Laurier;

ATTENDU QUE la demande de permis vise l'agrandissement, en cour arrière, du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé les plans de l'agrandissement dudit bâtiment;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement sera également agrandie;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2026-044 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

20074-04-2026 4.11 - PIIA Affichage - Acceptation de deux demandes

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de certificats d'autorisation suivantes :

- Dossier no 2026-087 : pour la propriété située au 340, rue Laurier, visant le remplacement de l'enseigne murale sur la façade avant du bâtiment principal;
- Dossier no 2026-111 : pour la propriété située au 412, route 273, visant le remplacement de l'une des deux enseignes murales sur la façade avant du bâtiment principal ainsi que le remplacement d'une section de l'enseigne autonome;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'acceptation de ces deux demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les demandes de certificats d'autorisation numéros 2026-087 et 2026-111 soient autorisées comme présenté.

Adopté à l'unanimité.

20075-04-2026 4.12 - Démolition d'un immeuble patrimonial - 610, rang Marigot

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement numéro 953-2023 sur la démolition d'immeubles qui vise les immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QUE l'objectif de ce règlement est d'éviter la démolition injustifiée des immeubles patrimoniaux et d'intérêt en établissant des critères d'évaluation à respecter avant d'autoriser une démolition;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation de démolition a été déposée (dossier no 2025-566) pour démolir la propriété située au 610, rang Marigot;

ATTENDU QU'il est interdit de démolir un immeuble patrimonial sans l'autorisation du comité de démolition;

ATTENDU QUE la valeur patrimoniale de cette résidence est faible selon l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU'un programme préliminaire de réutilisation du sol a été présenté par les propriétaires;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à cette demande de démolition dans les 10 jours suivant la publication de l'avis public sur l'immeuble;

ATTENDU QU'une audition publique du comité de démolition a eu lieu le 31 mars 2026 à la salle du conseil municipal Benoit Côté;

ATTENDU QUE le comité recommande la démolition de cet immeuble considérant la très mauvaise qualité de l'air qui affecte la santé des occupants et les coûts très élevés de restauration du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité recommande que les travaux de démolition et de réutilisation du sol soient entrepris et terminés selon l'échéancier du permis de construction de la nouvelle résidence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le conseil municipal confirme la décision du comité de démolition pour la démolition de la résidence située au 610, rang Marigot pour les motifs suivants:

- Valeur patrimoniale faible;
- Coûts très élevés de restauration;
- Mauvaise qualité de l'air appuyée par un rapport d'expertise mis à jour en février 2026;
- Contre-expertise par l'architecte Francois Varin ne s'opposant pas à cette démolition.

QUE les travaux de démolition et de réutilisation du sol soient terminés avant l'échéance du permis de construction de la nouvelle maison.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

20076-04-2026 5.1 - Changement d'horaire de la bibliothèque

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale est actuellement ouverte les samedis et dimanches de 9 h à 12 h, et qu'il est observé que plusieurs usagers demeurent sur place jusqu'à l'heure de fermeture, ce qui indique que la période d'ouverture actuelle ne répond pas pleinement aux besoins de la clientèle;

ATTENDU QUE, selon le rapport BiblioQUALITÉ 2025, une bibliothèque doit offrir un minimum de 37 heures d'ouverture par semaine afin d'obtenir la cote maximale

de 5 sur 5 pour cet indicateur;

ATTENDU QU'actuellement la bibliothèque offre 27 heures d'ouverture par semaine;

ATTENDU QUE l'ajout d'heures d'ouverture permettrait d'améliorer l'accessibilité du service à la population et d'atteindre une cote de 4 sur 5 pour les heures d'ouverture dans le prochain rapport BiblioQUALITÉ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le nouvel horaire d'ouverture de la bibliothèque municipale

D'autoriser l'embauche d'un commis de bibliothèque afin de soutenir l'augmentation des heures d'ouverture;

D'autoriser l'administration municipale à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

20077-04-2026 5.2 - Subvention au Club de patinage artistique Les Dorisseaux

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande écrite de la part du Club de patinage artistique Les Dorisseaux, sollicitant une subvention pour les patineurs et patineuses de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité maintient une politique de subvention pour les clubs de patinage artistique à raison de 100 \$ par enfant;

ATTENDU QU'il y a 78 enfants de Saint-Apollinaire qui sont inscrits;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder au Club de patinage artistique Les Dorisseaux, une subvention de 7 800 \$ à raison de 100 \$ par participant de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

20078-04-2026 5.3 - Inscription à la Classique des étoiles FRIMAS 2026 de la Fondation Philippe Boucher

ATTENDU QUE la Classique des Étoiles Frimas, aux profits de la Fondation Philippe Boucher, se tiendra le samedi 6 juin 2026;

ATTENDU QUE ce tournoi est une activité-bénéfice dont les profits sont remis à la Fondation Philippe Boucher qui vient en aide aux enfants malades, handicapés et défavorisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De participer à cette activité pour un coût total de 1 500\$ afin de soutenir généreusement ces enfants de notre milieu.

Adopté à l'unanimité.

6 - SERVICE DES INCENDIES

20079-04-2026 6.1 - Nomination au poste de préventionniste

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit et Saint-Apollinaire ont choisi d'assumer entièrement la compétence en prévention des incendies sur chacun de leur territoire, et qu'une entente intermunicipale concernant le partage d'un préventionniste en sécurité incendie a été résolue à l'unanimité par le conseil municipal de Saint-Agapit le 26 janvier 2026, et par le conseil municipal de Saint-Apollinaire le 15 décembre 2025;

ATTENDU QUE la création du poste de préventionniste permettra à l'organisation de renforcer sa capacité en matière de prévention des incendies, de répondre à l'augmentation des exigences réglementaires et des activités d'inspection, d'assurer un meilleur accompagnement des citoyens et des partenaires, et de soutenir une gestion proactive des risques sur le territoire afin d'améliorer la sécurité globale de la communauté;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit et Saint-Apollinaire ont obtenu une aide financière dans le cadre du programme FRR – volet 4 – soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale soit un partage d'une ressource en commun en prévention des incendies;

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) a donné son accord afin que, en l'absence d'une première convention collective pour les employés du Service de sécurité incendie, les conditions de travail applicables au poste soient établies provisoirement selon les modalités prévues à l'affichage du poste, auxquelles s'ajoutent certains avantages accordés aux employés municipaux à temps plein ainsi que les dispositions actuellement en vigueur dans l'entente des pompiers;

ATTENDU QU'une offre d'emploi de préventionniste a été publiée du 14 au 28 janvier 2026;

ATTENDU QU'un seul candidat répondait aux exigences minimales de formation requises pour l'exercice des fonctions de préventionniste, telles que prévues au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, et était ainsi admissible au processus de dotation;

ATTENDU QU'une entrevue a été réalisée, qu'un test de compétence a été réussi et que la candidature de M. Jean-Philippe Tremblay correspondait aux critères recherchés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE M. Jean-Philippe Tremblay soit nommé à titre de préventionniste et que sa date d'entrée en fonction soit le 30 mars 2026;

QUE les conditions de travail applicables soient celles déterminées d'un commun accord avec le SCFP, incluant les éléments prévus à l'affichage du poste, certains avantages municipaux à temps plein et les dispositions de l'entente actuelle des pompiers, jusqu'à l'adoption de la convention collective.

Adopté à l'unanimité.

20080-04-2026

6.2 - Autorisation de signature - Entente de gestion des communications 9-1-1 et répartition incendie

ATTENDU QUE CAUCA (Centre de communication d'urgence et municipales) est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile et opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile;

ATTENDU QUE CAUCA (Centre de communication d'urgence et municipales) opère un centre secondaire traitant les communications requérant l'intervention des services incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité désire octroyer les mandats de la gestion des communications 9-1-1 et de la répartition incendie à l'intérieur de son territoire, ou des parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité.

QUE ce conseil mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux communications 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la municipalité;

QUE le conseil autorise la directrice générale Mme Stéphanie Gaudreau à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes relatives à la gestion des communications 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

Adopté à l'unanimité.

20081-04-2026 6.3 - Renouvellement de l'entente de services de premiers répondants médicaux

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec, par l'entremise de son agence Santé Québec, a procédé à la mise à jour d'une nouvelle entente de services pour les services de premiers répondants médicaux;

ATTENDU QUE cette nouvelle entente vise à compenser une partie des dépenses engagées par les services de premiers répondants médicaux et à modifier certaines responsabilités des parties;

ATTENDU QUE la compensation financière prévue représente environ 2,5 % du budget du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité.

QUE la nouvelle entente de services de premiers répondants médicaux proposée par Santé Québec soit adoptée;

QUE le conseil autorise la directrice générale Mme Stéphanie Gaudreau à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document requis pour en assurer la mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

20082-04-2026 6.4 - Adjudication de contrat - Achat d'appareils respiratoires

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite conclure un contrat pour l'achat d'appareils respiratoires pour son Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Apollinaire, Saint-Agapit, Saint-Gilles, Lotbinière et Dosquet ont publié dans le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), en février 2026, un avis d'appel d'offres public relatif à l'achat d'appareils respiratoires;

ATTENDU QUE la soumission contenait pour Saint-Apollinaire l'achat des équipements suivants;

- 25 appareils respiratoires;
- 24 parties faciales;
- 75 cylindres d'air;
- 1 appareil respiratoire d'urgence / RIC PACK.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), un contrat visant la fourniture de services, s'il comporte une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre, ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), le critère retenu pour l'analyse des soumissions est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

Soumissionnaire	Montant (avant taxes)
1200 Degrés - Boivin et Gauvin Inc.	258 425,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité.

QUE le contrat visant l'achat des appareils respiratoires soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit 1200 Degrés – Boivin & Gauvin. Inc., pour la somme de 258 425,00 \$ excluant les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

20083-04-2026

7.1 - Adoption du Règlement no 1035-2026 modifiant le Règlement no 814-2017 et ses amendements afin de mettre à jour la liste des lieux de circulation des véhicules tout-terrain

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragr. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes qu'elle détermine;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à jour la liste des lieux de circulation des VTT à la suite d'une demande de droit de passage sur la rue Laurier;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 mars 2026 par Prescylla Bégin, conseillère no 4 et qu'une présentation du règlement a été faite lors de cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 1035-2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

20084-04-2026

7.2 - Adjudication de contrat - Travaux de pavage 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite conclure un contrat pour la réalisation de travaux de pavage pour la saison de 2026;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C27.1), un contrat visant la fourniture de services, s'il comporte une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre, ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a publié dans le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), le 11 mars 2026, un avis d'appel d'offres public relatif aux travaux de pavage à être réalisés pour 2026;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C27.1), le critère retenu pour l'analyse des soumissions est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai prévu pour la réception des offres, le 1^{er} avril 2026, quatre (4) soumissions conformes avaient été reçues :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Les Entreprises Lévisiennes	318 206,25 \$
Groupe Colas	324 434,21 \$
Construction et Pavage Portneuf	359 732,00 \$
PE Pageau	407 982,92 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité.

QUE le contrat de réalisation des travaux de pavage pour 2026 soit octroyé au plus bas

soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Lévisiennes, pour la somme de 318 206,25 \$ incluant toutes taxes applicables;

QUE le conseil autorise, conformément au budget et au PTI adopté pour l'exercice de 2026, une appropriation du Fonds de redevances sur l'exploitation des carrières et des sablières pour le paiement de cette dépense.

Adopté à l'unanimité.

20085-04-2026 7.3 - Annulation du processus d'appel d'offres - Achat d'un tracteur

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit renouveler certains véhicules dans sa flotte actuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a publié dans le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), le 11 mars 2026, un avis d'appel d'offres public relatif à l'achat d'un tracteur;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C27.1), le critère retenu pour l'analyse des soumissions est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai prévu pour la réception des offres, le 1^{er} avril 2026, quatre (4) soumissions avaient été reçues :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conformité
Service Agricole de Beauce	154 900,00 \$	Non
Machinerie Avantis	194 895,00 \$	Non
Kanatrac	231 950,00 \$	Oui
Agritex	234 000,00 \$	Oui

ATTENDU QUE le coût est supérieur à celui prévu au budget;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité.

D'annuler le présent processus d'appel d'offres et de ne pas accepter la plus basse soumission conforme.

Adopté à l'unanimité.

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

20086-04-2026 8.1 - Affectation d'un montant de 20 475,06 \$ au remboursement anticipé du fonds de roulement

ATTENDU QUE conformément à la résolution 19973-12-2025, le conseil municipal autorisait, via le Centre d'acquisition gouvernementale (CAG), la disposition de certains biens usagés, notamment l'ancienne rétrocaveuse, appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE le produit net de cette disposition est finalement de 20 475,06 \$, encaissé le 13 mars 2026;

ATTENDU QU'en vertu de la *Politique de gestion de la dette à long terme* (P-FIN-2025-01), lors de la vente d'un actif, la municipalité doit affecter le produit net de la disposition à la réduction de l'emprunt associé à l'acquisition initiale. Si l'actif vendu était déjà entièrement payé, le produit de la vente doit alors servir à réduire le montant de l'emprunt requis pour financer son remplacement;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le produit net de disposition susmentionné soit affecté en totalité au remboursement anticipé du fonds de roulement ayant servi à l'acquisition de la nouvelle rétrocaveuse (résolution 19857-07-2025);

QUE le conseil autorise M. Alex Brouillard, directeur des finances et greffier-trésorier adjoint, à procéder aux écritures requises à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

20087-04-2026 8.2 - Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour l'acquisition d'un élévateur à automobile

ATTENDU QU'en 2025, la Municipalité a fait l'acquisition d'un élévateur à automobile qui est aujourd'hui opérationnel au garage municipal;

ATTENDU QU'en vertu du budget adopté pour 2025, le 9 décembre 2024, il était prévu que cette dépense soit financée par une utilisation du fonds de roulement;

ATTENDU QU'une résolution du conseil est nécessaire pour officialiser cette appropriation;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'achat de l'élévateur à automobile auprès du détaillant CarQuest Laurier-Station pour un montant de 28 795,49 \$ incluant les taxes applicables;

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement remboursable sur cinq (5) ans d'un montant net de 26 294,12 \$, afin de pourvoir à la présente dépense;

QUE le conseil autorise M. Alex Brouillard, directeur des finances et greffier-trésorier adjoint, à procéder aux écritures requises à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

20088-04-2026 8.3 - Autorisation d'utilisation du fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection pour le paiement des dépenses engagées en 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ. c. E-2.2), toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU QU'une élection générale a eu lieu à Saint-Apollinaire, le 2 novembre 2025;

ATTENDU QU'en vertu du budget adopté pour 2025, il était prévu que le *Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection* soit mobilisé au paiement des dépenses liées à la tenue de ladite élection;

ATTENDU QU'une résolution du conseil est nécessaire pour officialiser cette appropriation.

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'utilisation du *fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection*, pour le paiement des dépenses engagées à ce titre en 2025, pour un montant maximal de 33 029 \$;

QUE le conseil autorise M. Alex Brouillard, directeur des finances et greffier-trésorier adjoint, à procéder aux écritures requises à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

- 20089-04-2026 8.4 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement omnibus no 1038-2026 modifiant le Règlement d'emprunt pour la mise aux normes des puits Grenier et des Merles (643-2010) pour l'installation d'unités mbr (655-2011) pour l'augmentation de la capacité de traitement de l'eau potable (859-2019), pour le raccordement des puits 11 et 12 (883-2020) et pour le raccordement des puits 13 et 14 (946-2022) afin de modifier les clauses de taxation et de financement des emprunts contractés**

Alexandre D'Amour, conseiller no 6 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement omnibus numéro 1038-2026 modifiant le Règlement d'emprunt pour la mise aux normes des puits Grenier et des Merles (643-2010) pour l'installation d'unités mbr (655-2011) pour l'augmentation de la capacité de traitement de l'eau potable (859-2019), pour le raccordement des puits 11 et 12 (883-2020) et pour le raccordement des puits 13 et 14 (946-2022) afin de modifier les clauses de taxation et de financement des emprunts contractés.

Dépose le Projet de règlement numéro 1039-2026 intitulé Règlement omnibus numéro 1038-2026 modifiant le Règlement d'emprunt pour la mise aux normes des puits grenier et des merles (643-2010) pour l'installation d'unités mbr (655-2011) pour l'augmentation de la capacité de traitement de l'eau potable (859-2019), pour le raccordement des puits 11 et 12 (883-2020) et pour le raccordement des puits 13 et 14 (946-2022) afin de modifier les clauses de taxation et de financement des emprunts contractés.

Adopté à l'unanimité.

- 20090-04-2026 8.5 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement no 1039-2026 décrétant un emprunt de 125 650 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques**

Prescylla Bégin, conseillère no 4 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 1039-2026 décrétant un emprunt de 125 650 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

Dépose le Projet de règlement numéro 1039-2026 intitulé Règlement numéro 1039-2026 décrétant un emprunt de 125 650 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

Adopté à l'unanimité.

9 - ADMINISTRATION

- 20091-04-2026 9.1 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement no 1037-2026 relatif au programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques**

Prescylla Bégin, conseillère no 4 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 1037-2026 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

Dépose le Projet de règlement numéro 1037-2026 intitulé Règlement numéro 1037-2026 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

Adopté à l'unanimité.

20092-04-2026 9.2 - Contribution financière - Scouts du 127e Groupe Agapogil

ATTENDU QUE le groupe scouts Agapogil a déposé une demande écrite à la Municipalité afin de leur octroyer un soutien financier pour mener à bien leur mission de contribuer à l'éducation sociale des jeunes;

ATTENDU QUE parmi les 54 jeunes inscrits cette année, 22 sont résidents de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité maintient une politique de subvention des organismes de sports et loisirs à raison de 50 \$ par participant de Saint-Apollinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder à ce regroupement, la somme de 1 100 \$ pour les 22 jeunes de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

20093-04-2026 9.3 - Achat de billets pour le souper méchoui des Chevaliers de Colomb

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb de Saint-Apollinaire ont convié les membres du conseil municipal à leur traditionnel souper méchoui qui aura lieu le samedi 2 mai à la salle communautaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite continuer de soutenir la mission communautaire de cet organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De faire l'achat de 2 cartes pour participer à ce souper reconnaissance au coût de 35 \$ chacune, pour un total de 70 \$.

Adopté à l'unanimité.

20094-04-2026 9.4 - Dépôt du rapport d'activités de la trésorerie pour l'année 2025

ATTENDU QUE la trésorière doit déposer au conseil municipal un rapport d'activités qu'elle a effectuées en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) au cours de l'année précédente;

ATTENDU QUE la trésorière doit transmettre une copie de ce rapport à Élections Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité.

10 - AGENDA POLITIQUE

20095-04-2026 10.1 - Résolution d'appui au mouvement de grève communautaire

ATTENDU QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenants(es);

ATTENDU QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du

filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

ATTENDU QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

ATTENDU QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

ATTENDU QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de [territoire/ville/MRC], vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

ATTENDU QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal de Saint-Apollinaire exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.

QUE la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de Saint-Apollinaire au mouvement communautaire.

Adopté à l'unanimité.

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

20096-04-2026

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 13 avril 2026 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

20097-04-2026

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 13 avril 2026 à 20 h 22.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Alex Brouillard
Directeur des finances et greffier-trésorier adjoint

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 4 mai 2026